

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

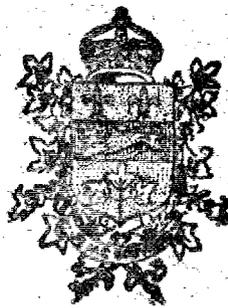
L'Hon. W. G. MITCHELL

TRESORIER DE LA PROVINCE

▲

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE QUEBEC

10 JANVIER, 1918



1918

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'Hon. W. G. MITCHELL

TRESORIER DE LA PROVINCE

A

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE QUEBEC

10 JANVIER, 1918



1918



DISCOURS SUR LE BUDGET

M. L'ORATEUR:—

Le 16 novembre 1916, j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre l'état financier annuel de la province, avant de siéger en comité des subsides, et je conseillais fortement à tous de pratiquer la frugalité et l'économie; d'user de prudence et de précaution dans toutes leurs entreprises, afin de nous préparer à faire face aux grands problèmes que nous aurons à solutionner quand la victoire aura été obtenue et une paix durable déclarée.

Je n'ai qu'à répéter ce conseil; ce que je ferai encore avec plus d'instance, parce que plus longue sera la lutte actuelle du monde entier au nom de la liberté, plus grandes seront les contributions imposées au crédit comme aux ressources de notre province, plus grand aussi l'effort que nous serons appelés à faire, au commencement de la période de reconstruction.

Agissons donc avec précaution, avec soin, avec prudence, mais aussi sans mettre en oubli que nous disposons des ressources, que nous avons une population douée de l'habileté et de l'énergie voulue pour aborder tous les grands problèmes, dont l'étude et la solution s'imposeront à nous comme population de cette province ou au Canada tout entier comme nation.

Les affaires de la province, je suis heureux de le déclarer, au cours de cette quatrième année de guerre, sont dans un excellent état; sur une base financière plus solide que jamais dans son histoire, dans une condition dont la population peut s'engouffrir.

A ce résultat ont concouru seulement, mais dans la plus grande mesure, la prudence, la pratique de l'économie et la vigilance administrative en tout temps.

Je vais soumettre à la Chambre l'état des finances de la province pour l'année finissant le 30 juin 1917.

ANNEE FISCALE 1916-1917

Les prévisions du revenu et de la dépense pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1917, étaient:—

Revenu ordinaire.....	\$9,222,847 28
Dépense ordinaire et extraordinaire.....	9,010,088 29
	<hr/>
Surplus en prévision.....	\$ 212,758 99

Les résultats véritables des opérations de l'année finissant le 30 juin dernier ont été comme suit:—

Revenu ordinaire.....	\$ 10,441,113 71
Dépense ordinaire.....	9,847,173 10
	<hr/>
Surplus.....	\$ 593,940 61

Les dépenses extraordinaires pour l'année, cependant, payées à même le revenu ordinaire, ont été de \$60,500.00, ce qui donne un surplus réel de revenu ordinaire sur la dépense ordinaire et extraordinaire de \$533,440.61, sur laquelle somme ont été payées \$375,000.00 à compte sur \$1,000,000.00, montant de la souscription au fonds patriotique du Canada, autorisée durant la dernière session, soit un surplus restant de \$158,440.61.

Le revenu ordinaire réel a excédé les prévisions de \$1,218,266.43, et la prévision des dépenses ordinaires et extraordinaires a été dépassée de \$897,584.81.

(Voir état No. 1)

COMPARAISON DU REVENU ORDINAIRE AVEC LES PREVISIONS 1916-1917

Voici quelques-uns des principaux services dans lesquels le revenu a excédé les prévisions:—

Terres et Forêts.....	\$ 53,624 00
Mines, Pêche et Chasse.....	35,410 31
Timbres judiciaires.....	47,886 05
Fonds des bâtisses et des jurés.....	61,002 62
Licences.....	376,093 34
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....	101,670 61
Droits sur les successions.....	241,262 84
Taxes sur transferts d'actions, bons, etc.....	27,453 26
Loi sur les véhicules moteurs.....	294,862 81
Revenu casuel.....	20,933 51
Prime, escompte et change.....	32,814 59
Et il y a eu d'autres petits services de revenu dont les recettes ont été moins élevées que les prévisions de..	223,880 40

(Voir état No. 2).

COMPARAISON AVEC LES PREVISIONS

Dépense ordinaire, 1916-1917

La dépense pour les services suivants a excédé les prévisions, des sommes suivantes:—

Législation.....	\$	69,613	38
Gouvernement civil.....		28,887	99
Administration de la justice.....		52,811	50
Instruction publique.....		36,609	36
Asiles d'aliénés.....		36,672	60
Ecoles de réforme et d'industrie.....		44,936	37
Mines, Chasse et Pêche, service de l'enregistrement (cadastre).....		13,060	10
Travaux publics (Ordinaires).....		266,957	11
Travaux publics (Extraordinaires).....		25,500	00
Agriculture.....		132,100	00
Voirie.....		141,147	12
Terres et Forêts.....		21,150	00
Charges sur le revenu.....		37,822	11
Services divers.....		58,802	40
	\$	966,070	04

La dépense pour les services suivants a été moins élevée que la prévision:

Dette publique.....	\$	52,154	71
Juges de la Cour des Sessions de la paix, etc.		886	93
Inspection des bureaux publics.....		310	69
Travail.....		5,851	40
Colonisation et immigration.....		9,281	50
		68,485	23

La dépense ordinaire réelle a excédé les prévisions de..... 897,584 81

(Voir état No. 3)

OPERATIONS DE CAISSE EN 1916-1917

Le 1er juil. 1916, il y avait dans diverses banques la somme de \$ 2,565,941 41
 Les mandats non payés à la même date s'élevaient à..... 614,573 71
\$ 1,951,367 70

Les recettes du 1er juillet 1916 au 30 juin 1917 ont été:

Revenu ordinaire.....	\$ 10,441,113 71
Dépôts en fidéicommiss.....	494,441 39
Vente de terrains de l'exposition, Montréal.	440 11
Vente de la propriété No. 76, rue Saint-Gabriel, Montréal.....	1,000 00
Remboursement de l'indemnité aux porteurs de licences d'hôtels, en vertu de 4 Geo V, ch. 6, sec. 8 (acompte).....	46,270 91
Terrains d'exhibition, Montréal, en vertu de 62 Vic., ch. 2, s. 1.....	15,002 57
Emmagasinement des eaux de la rivière St-François.....	15,702 65
Transféré des dépôts spéciaux, partie du fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., ch. 2, s. 5.....	497,133 48
Emprunts en vertu de 3 Geo. V, ch. 6 (Emmagasinement des eaux de la rivière St-Maurice).....	1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6 Geo. V, ch. 2, (Obligations de la commission des chemins à barrières de la rive nord).....	121,000 00
	<u>\$ 12,780,104 82</u>

Paiements du 1er juillet 1916 au 30 juin 1917:

Dépenses ordinaires.....	\$ 9,847,173 10
Dépenses extraordinaires..	60,500 00
Souscription au fonds patriotique canadien....	375,000 00
Dépôts en fidéicommiss....	375,037 53
Chemin de fer Q. M. O. & O. Construction.....	750 00
Loi des bons chemins, 1912.	1,646,177 41
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....	54,892 28
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....	207,497 35

A reporter.....\$ 12,567,027.67 \$12,780,104.82 \$ 1,951,367.70

Reporté.....	\$12,567,027.67	\$12,780,104.82	\$ 1,951,367.70
Terrains de l'exhibition, Montréal, produit de la vente.....	15,002 57		
Fonds d'amortis. en vertu de 60 Vic., ch. 2, sec. 5	497,133 48.		
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint- Maurice.....	1,148,000 00		
Chemins à barrières de la rive nord de Québec, échange d'obligations.	121,000 00		
		<u>\$ 14,348,163 72</u>	
Excédent de paiements.....			<u>\$ 1,568,058 90</u>
Balance.....			<u>\$ 383,308 80</u>

Viz:—

Le 30 juin 1917, il y avait en dépôts dans diverses banques.....	\$ 938,764 64		
Sur quoi, il y avait à payer à la même date des mandats en cours au montant de	555,455 84		
		<u>\$</u>	<u>383,308 80</u>

COMPARAISON DES RECETTES ORDINAIRES DE 1916-1917 AVEC CELLES DE 1915-1916

Le total des recettes ordinaires pour 1916-1917 a été de... \$ 10,441,113 71
 Le total des recettes ordinaires pour 1915-1916 a été de... 9,647,982 77

Augmentation dans les recettes de 1916-1917.....\$ 793,130 94

Les recettes provenant des services suivants ont excédé
celles de 1915-1916, viz:

Puissance du Canada.....	\$	87 13
Mines, chasse et pêche.....		24,202 88
Licences, etc.....		278,325 14
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....		67,106 28
Droits sur les successions.....		365,459 12
Taxes sur transferts d'actions, obligations, etc.....		2,268 12
Loi des véhicules moteurs.....		247,781 14
Loi des distributeurs automatiques.....		995 90
Loi des détectives privés, revenu.....		204 00
Loi des mécaniciens de machines fixes, honoraires.....		4,136 04
Inspection des hôtels et maisons de pension, honoraires...		736 00
Service civil, contributions au fonds de pension.....		904 36
Loi des assurances, revenu.....		19,387 93
Intérêt sur fonds d'amortissem. en vertu de 60 Vic., ch. 2, s. 5.		6,109 82
Contributions des fabriques de beurre et de fromage en vertu de 5 Geo. V, ch. 31.....		5,571 03
Intérêt des municipalités en vertu de la 'Loi des bons chemins'		24,115 50
Remboursement des subventions aux chemins de fer—Taxe.		3,844 61
Contributions des municipalités en vertu de la loi des bons chemins, sec. 20.....		13,945 00
	\$	<u>1,065,180 00</u>

Les recettes provenant des services suivants ont
été moins élevées que celles de 1915-1916, viz:

Terres et Forêts.....	\$	53,635 01
Administration de la justice.....		7,364 92
Timbres d'enregistrement.....		5,970 35
Taxe en vertu de 3 Geo. V, ch. 38.....		32,200 80
Pourcentage sur honoraires d'officiers publics		37 19
Législation.....		3,958 49
Entretien des aliénés.....		81,007 62
Ecoles de réforme et d'industrie.....		20,986 46
Gazette officielle de Québec.....		6,311 03
Revenu casuel.....		32,673 18
Loi des compagnies de fidéicommiss, Revenu		486 58
Travaux et édifices publics, loyers.....		234 42
Intérêt sur dépôts et placements.....		23,197 95
Prime, escompte et change.....		3,778 96
Crédit pour la dette publique, en vertu de 7 Ed. VII, ch. 2.....		206 10
	\$	<u>272,049 06</u>

Augmentation nette en 1916-1917.....\$ 793,130 94

COMPARAISON DES DEPENSES ORDINAIRES DE 1916-1917 AVEC CELLES DE 1915-1916

Total des dépenses ordinaires en 1916-1917.....	\$ 9,847,173 10
Total des dépenses ordinaires en 1915-1916.....	9,278,688 08
Augmentation des dépenses ordinaires en 1916-1917.....	\$ 568,485 02

Les dépenses pour les services suivants ont excédé celles de 1915-1916, viz:—

Dette publique.....	\$ 247,676 29
Gouvernement civil.....	22,759 61
Administration de la justice.....	7,796 02
Instruction publique.....	33,281 88
Travaux publics (ordinaires).....	15,986 42
Travail.....	1,687 53
Agriculture.....	31,838 07
Voirie.....	42,147 12
Colonisation, mines, pêcheries et immigration.....	62,245 75
Institutions de bienfaisance.....	2,500 00
Asiles d'aliénés.....	32,672 60
Ecoles de réforme et d'industrie.....	39,936 37
Charges sur le revenu.....	37,926 63
Services divers.....	36,070 20
	\$ 614,524 49

Les dépenses sur les services suivants ont été moins élevées qu'en 1915-1916, viz:—

Législation.....	\$ 36,689 47
Terres et forêts.....	9,350 00
	\$ 46,039 47

Augmentation nette des dépenses ordinaires de 1916-1917 sur celles de 1915-1916.....	\$ 568,485 02
---	---------------

Les dépenses extraordinaires pour travaux et édifices publics durant l'année 1916-1917 ont été de \$97,500.00 moins élevées qu'en 1915-1916.

La balance des subventions aux chemins de fer en argent et des subventions en terre converties en argent autorisées par les lois de la législature, mais non gagnées au 30 juin 1917, était de \$6,883.38.

PASSIF DIRECT ET ACTIF DISPONIBLE DE LA PROVINCE DE QUEBEC AU 30 JUIN 1917

Passif:

Dette consolidée courante avant la conversion	\$ 37,719,469 39	
Augmentation du capital par la conversion.	1,743,526 83	
		<u>\$ 39,462,996 22</u>
Puissance du Canada—Balance de compte au 31 décembre 1902.		1,473,609 63
Puissance du Canada—Prix d'une propriété achetée pour le chemin de fer Q.M.O. & O.		25,000 00
Dépôts en fidéicommiss.		631,628 74
Mandats non-payés.		555,455 84
Obligations du palais de justice de Québec.		50,400 00
Obligations du palais de justice de Sherbrooke.		60,000 00
		<u>\$ 42,259,090 43</u>

Actif:

Fonds d'amortissement:

Balance du prix du chemin de fer Q. M. O. & O. déposée dans les banques.	\$ 212,846 52	
Placement en obligations du palais de justice de Québec.	50,400 00	
Placement en débetures de la province de Québec.	80,000 00	
Placement en bons de guerre du Canada (1931)	201,732 65	
Placement en bons de guerre du Canada (1937)	215,400 83	
		<u>\$ 760,380 00</u>
Placements en actions inscrites 3% de la province de Québec.	551,370 79	
Placement en actions enregistrées 4½% de la province de Québec.	303,731 56	
Placement en débetures 4½% de la province de Québec.	29,575 68	
		<u>\$ 1,645,058 03</u>
A reporter.	\$ 1,645,058.03	\$ 42,259,090.43

Reporté.....	\$	1,645,058.03	\$42,259,090.43
Puissance du Canada: part de Québec dans le fonds des écoles communes.....		1,168,026 51	
Argent en banques.....		938,764 64	
Coût de l'Ecole normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser par la vente de propriété.....		5,000 00	
Avances à diverses personnes.....		107,437 29	
Avances pour payer les indemnités aux hôteliers en vertu de 4 Geo. V, ch. 6, sec. 8.....		405,526 42	
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....		1,300,138 08	
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....		318,179 27	
Nouvelle prison, district de Montréal, avances autorisées par la loi 7 Ed. VII, ch. 36.....		3,631,647 84	
Palais de justice et prison du district de Montcalm, avances autorisées par la loi 1 Geo. V, ch. 6.....		85,611 25	
Palais de justice et prison, district de Roberval, avances autorisées par la loi 2 Geo. V, ch. 6.....		38,285 30	
Taxe du palais de justice de Québec, en vertu de 45 Vict., ch. 26 et 48 Victoria ch. 16.....		50,400 00	
Taxe du palais de justice de Sherbrooke en vertu de 2 Ed. VII, ch. 6.....		27,750 51	
Fonds d'amortissement, compris dans les dépôts en fidéicommis...		32,249 49	
		<hr/>	
		60,000 00	
	\$	<hr/>	<hr/>
			\$ 9,754,074 63
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1917.....	\$		<hr/>
			\$ 32,505,015 80

DETTE CONSOLIDÉE

Le 30 juin 1916 la dette consolidée en cours était de.....\$ 38,346,128 22
Le 30 juin 1917 la dette consolidée en cours était de..... 39,462,996 22

Augmentation de la dette consolidée en cours durant
l'année 1916-1917.....\$ 1,116,868 00

Justifiée comme suit:—

Réduction:

Obligation de l'emprunt de 1880 rachetées.\$ 152,132 00

Augmentation:

Emprunt en vertu de 3
Geo. V, ch. 6.....\$ 1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6
Geo. V, ch. 2.....\$ 121,000 00
—————\$ 1,269,000 00
—————\$ 1,116,868 00

La dette consolidée au 30 juin 1917, consistant en obligations et en actions courantes de divers emprunts de la province était de.....\$ 39,462,996 22

Contre laquelle le fonds d'amortissement placé s'élevait à 1,645,058 03

Soit une balance nette de dette consolidée de.....\$ 37,817,938 19

La balance nette de la dette consolidée au 30 juin 1917 accuse une augmentation, sur la balance nette de la dette consolidée au 30 juin 1916, de \$959,157.43.

Cette augmentation est due à l'émission de \$1,148,000.00 de débentures, en vertu de 3 George V, ch. 6 et \$121,000.00 de débentures en vertu de 6 Geo. V, ch. 2; moins \$152,132.00 de bons rachetés de l'emprunt de 1880 et \$157,710.57 placées au compte des fonds d'amortissement.

DETTE NON CONSOLIDÉE.

Au 30 juin 1917, la dette non-consolidée consistait en:—

Dépôts en fidéicommiss.	\$	631,628 74
Mandats non-payés.		555,455 84
Puissance du Canada—Balance de compte au 31 décembre 1902.		1,473,609 63
Puissance du Canada—Prix d'une propriété achetée pour le chemin de fer Q.M.O. & O.		25,000 00
	\$	<u>2,685,694 21</u>

Par contre il y avait à la même date:

Argent en banques.	\$	938,764 64
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser sur la vente de propriété.		5,000 00
Avances à diverses personnes.		107,437 29
Avances pour payer les indemnités aux hôteliers, en vertu de 4 Geo. V, ch. 6, sec. 8.		405,526 42
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.		1,300,138 08
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.		318,179 27
Nouvelle prison, district de Montréal, avance.		3,631,647 84
Palais de justice et prison du district de Montcalm, avance.		85,611 25
Palais de justice et prison, district de Roberval, avance.		38,285 30
Part de Québec, fonds des écoles communes.		1,168,026 51
	\$	<u>7,998,616 60</u>

Ce qui laisse un surplus d'actif sur la dette non-consolidée de 5,312,922 39

ANNEE COURANTE

Les recettes provenant du revenu ordinaire, pendant les six mois finissant le 31 décembre 1917, accusent une augmentation très satisfaisante sur celles d'une période correspondante de l'année précédente.

Presque toutes les sources de revenu ayant contribué à ce résultat il y aura prbablement augmentation sur les recettes prévues, à la fin, de l'année fiscale.

Il y aura aussi augmentation sur les prévisions dans les dépenses ordinaires et extraordinaires du montant des mandats spéciaux émis depuis le 1er juillet, soit: \$234,804.78, comme l'indique l'état déposé devant la Chambre, et aussi du montant du budget supplémentaire, qui sera soumis à la Chambre afin de pourvoir aux dépenses nécessaires des différents services, pour terminer l'année courante.

Cette augmentation dans les dépenses sera plus que compensée, nous l'espérons, par une augmentation du revenu, à en juger par les recettes perçues jusqu'au 31 décembre dernier.

PREVISIONS POUR 1918-1919

Les prévisions des recettes et des dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1919, qui seront soumises à l'approbation de cette Chambre, ont été préparées avec soin, quant aux recettes, en tenant compte des résultats obtenus les années précédentes ainsi que des conditions financières actuelles, et quant aux dépenses, elles ont été basées sur les rapports des ministres des divers départements du service civil dont on trouvera des sommaires dans les états soumis aux membres de cette Chambre.

Elles sont comme suit:

Revenu ordinaire.....	\$ 10,293,484 20
Dépenses ordinaires.....	10,019,243 68
	<hr/>
Surplus probable de revenu.....	\$ 274,240 52

LES BONS CHEMINS

L'état suivant représente ce qui a été dépensé jusqu'au 31 décembre 1917, en vertu de la loi des bons chemins, de 1912, telle qu'amendée par 5 George V, chapitre 3 et 7 George V, chapitre 9, pour les travaux faits par les municipalités et pour la construction des chemins du gouvernement; le montant reçu du produit des emprunts faits sous l'autorité de cette loi, le montant des avances faites à même le fonds du revenu consolidé, le montant accordé aux municipalités, et la balance à payer lorsque les travaux au montant de leurs allocations auront été faits, savoir:

Paiements faits aux municipalités jusqu'à date.....	\$ 9,915,159 89
Paiements pour chemins du gouvernement jusqu'à date...	5,656,388 29
	<hr/>
	\$ 15,571,548 18
Produit net des emprunts.....	5,850,805 32
	<hr/>
Excédent des paiements sur le produit des emprunts.....	\$ 9,720,742 86
	<hr/>
Montant accordé aux municipalités jusqu'à date.....	\$ 10,309,958 28
Montant payé là-dessus.....	9,915,159 89
	<hr/>
Balance à payer à mesure que se feront les travaux.....	\$ 394,798 39

L'état ci-dessus démontre que les paiements faits aux municipalités, et pour les chemins du gouvernement en vertu de la loi des bons chemins, 1912, telle qu'amendée par 5 George V, chapitre 3 et 7 George V, chapitre 9, s'élèvent au montant de \$15,571,548.18, ce qui laisse une balance de \$4,052,586.77 sur le produit des emprunts permanents de \$20,000,000 autorisés par la législature.

L'ORDRE-EN-CONSEIL DU DOMINION CONCERNANT L'EMISSION DE DEBENTURES, ETC., PAR LES PROVINCES, ETC.

Je ne croirais pas être excusable en traitant de la condition financière de la province, si je ne parlais du différend qui a surgi entre le gouvernement du Dominion et celui de cette province, lorsque le premier a passé l'arrêté ministériel du 22 décembre 1917, soi-disant en vertu de la loi des mesures de guerre de 1914, dans les termes suivants :

“Attendu qu'il est opportun que le marché des placements au Canada soit réservé pour faciliter l'emprunt des sommes d'argent considérables qui seront nécessaires à la conduite de la guerre et permettre, au besoin, au gouvernement de Son Excellence d'utiliser pleinement la puissance de placement du pays pour les fins suprêmes de la défense nationale, et qu'il est opportun de prévenir l'affaiblissement de ce marché en y prohibant l'offre et la vente de valeurs dans le but de prélever des capitaux pour des fins dont la réalisation peut dans l'intérêt public être retardée jusqu'après le rétablissement de la paix, tout en réservant au ministre des finances le droit de délivrer un certificat permettant l'offre et la vente des valeurs que ledit ministre jugera à propos d'excepter de telle prohibition;

“A ces fins, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre des finances et en vertu des dispositions de la Loi de 1914 des mesures de guerre, d'établir les règlements suivants, qui sont par les présentes établis et décrétés en conséquence :

“1. Il sera illégal au Canada pour un gouvernement provincial, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une institution, une corporation ou une compagnie autorisée, par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, de vendre, offrir en vente ou annoncer des bons, obligations ou autres valeurs attestant l'obligation de rembourser un emprunt d'argent, qui peuvent être émis à l'avenir par tel gouvernement, colonial ou étranger, telle institution, corporation ou compagnie autorisée comme susdit, ou toutes actions ordinaires ou privilégiées, qui peuvent être émises à l'avenir par telle corporation ou compagnie autorisée, ou d'acheter ou de s'engager à acheter des bons, obligations ou valeurs ou actions tel que susdit, avant que la dite offre ou la dite vente en Canada ait été approuvée au préalable par une autorisation écrite du ministre des finances; pourvu toutefois que rien dans les présents règlements n'affecte l'émission, l'offre en vente, l'annonce, la vente ou l'achat de bons, d'obligations ou des valeurs du gouvernement du Canada, ou les négociations portant sur des bons, en vente dans le passé ou dont l'émission et la mise en vente ont été approuvées au préalable par une autorisation du ministre des finances tel que susdit.

“2. Toute émission ou vente faite en contravention de la prohibition susdite sera censée être un abus de l'autorité du gouvernement provincial, colonial ou étranger, de la municipalité, de la commission, du gouverne-

ment local, de l'institution, de la corporation ou de la compagnie autorisée au nom duquel ou de laquelle elle est faite, et peut être interdite au moyen d'une poursuite à la requête du Solliciteur général du Canada dans l'intérêt public; et de plus, toute personne qui émet, vend, offre en vente, annonce ou achète ou s'engage à acheter de tels bons, obligations, autres valeurs, ou actions ainsi émis, vendus, offerts en vente, ou annoncés, sans l'autorisation telle qu'exigée dans les présents règlements, se rend coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire devant deux juges ou plus après procédure prise tel que prescrit par la partie XV du Code criminel, à l'emprisonnement pour un an ou plus, ou à une amende n'excédant pas cinq mille dollars, ou à l'emprisonnement et à l'amende au gré du tribunal.

“3. Pour les fins des présents règlements les mots “vente”, “vendre” et “acheter” et leurs dérivés seront considérés et interprétés comme comprenant l'hypothèque, la mise en gage ou l'aliénation d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire, ou selon le cas, l'acquisition, par voie d'hypothèque, de mise en gage ou autrement, d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.”

Le gouvernement de cette province a été informé par le département du Procureur général que l'arrêté ministériel du 22 décembre 1917, était *ultra vires* du gouvernement du Canada, et le gouvernement a immédiatement décidé de recourir aux moyens de protéger les droits de la province en vertu de l'acte de l'Amérique britannique septentrionale, si les luttes nombreuses et prolongées qui ont été faites dans le passé par les premiers ministres des provinces, et particulièrement par Sir Oliver Mowat, dans la province d'Ontario, et par Sir Lomer Gouin, dans la province de Québec, ne doivent pas avoir été faites en vain. Cependant, la question comportait des conséquences tellement importantes au point de vue de la constitution, que l'on a cru à propos de prendre plus ample information, et il a été décidé de rechercher l'avis d'un juriste éminent; le gouvernement a consulté M. E. Lafleur, C.R. et M. Aimé Geoffrion, C.R., tous deux de Montréal, lesquels ont déclaré d'une manière très claire, définie et très concise que les dispositions de l'arrêté ministériel, passé par le gouvernement du Canada, en tant qu'elles nuisent aux gouvernements provinciaux ainsi qu'à certains autres corps et institutions sont *ultra vires*. Voici en quels termes ils concluent:

“Pour ces raisons, nous sommes d'avis que les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1917, sont *ultra vires* en tant qu'elles ont rapport aux gouvernements provinciaux, aux municipalités, aux commissions et aux institutions provinciales, aux corporations et compagnies autorisées sujettes à l'autorité législative des législatures provinciales.”

Pour abrégér, je n'ai cité que la conclusion, mais l'exposé sera publié *in extenso* comme appendice du discours sur le budget, et tous ceux qui prendront soin de le lire avec les citations qu'on y fait, reconnaîtront le bien-fondé de la conclusion à laquelle on en est venu, que par cet arrêté les droits de la province ont été usurpés, et que dans les circonstances, ce gouvernement-ci n'avait pas d'autre ligne de conduite à suivre que celle qu'il a suivie, si nous voulions faire notre devoir comme membres de l'administration, tenus par serment d'office de protéger les droits de la province et de sa population.

On donne comme prétexte de l'arrêté ministériel du 22 décembre dernier, que c'était pour fins de guerre. Mais cette raison ne vaut rien, car les difficultés auraient pu être évitées si le ministre des finances nous avait seulement demandé de coopérer avec lui dans les limites de nos juridictions respectives.

Le gouvernement de cette province n'a pas actuellement en vue d'emprunter ni de lancer aucunes valeurs sur le marché. Et cela même est la meilleure preuve que notre protestation est basée en principe sur la protection de nos droits constitutionnels.

Il est à regretter que certains journaux semblent avoir profité de cette nouvelle occasion pour attaquer la province de Québec, en donnant à entendre que cette province ne veut pas prendre sa part dans la poursuite de la guerre. Voilà ce que personne ne devrait être obligé de contredire, car nous avons conscience que ce gouvernement a fait, en tout temps, tout ce qu'il lui était possible de faire, pour aider, au point de vue financier ou de toute autre manière, l'effort que le Canada a fait et fait encore.

Pour prouver cette assertion, nous n'avons qu'à rappeler les dons et les souscriptions suivants de ce gouvernement :

Donation par la province au gouvernement impérial de la Grande Bretagne.....	\$ 623,987 56
Souscription à l'Hôpital des paroisses canadiennes françaises à Paris.....	5,000 00
Comité de secours pour les victimes de la guerre en Belgique.....	30,000 00
Comité de secours National de France, Paris.....	39,096 46
Fonds de secours des marins britanniques, Canada.....	5,000 00
Commission des hôpitaux militaires.....	9,000 00
Souscription au fonds patriotique canadien.....	1,000,000 00
	<hr/>
	\$ 1,712,084 02

En outre, le gouvernement a souscrit, en différents temps aux emprunts de guerre pour un montant s'élevant au total de \$1,800,000.00 et a pris tout ce qui lui avait été assigné par le gouvernement du Dominion; sans parler des sommes très considérables souscrites par le peuple de cette province à l'emprunt de la victoire, s'élevant à \$94,157,000.00. Ces chiffres parlent avec plus de force et plus d'éloquence que des paroles. Je fais ces remarques pour vous démontrer que malgré tout ce que l'on

pourra dire au contraire, cette province fait bien toute sa part pour mener la guerre à bonne fin, et dissiper tous les malentendus qui peuvent exister quant aux contributions et souscriptions du gouvernement de cette province.

Ce que nous demandons, c'est l'unité d'effort et de coopération. Nous voulons bien aider dans la pleine mesure de nos ressources, avec pleine connaissance des faits et des circonstances, mais tout cela dans les limites de nos droits respectifs et de nos pouvoirs constitutionnels.

Il n'y a pas de discussion entre le gouvernement du Canada et nous quant à l'opportunité de contrôler le pouvoir d'emprunter. Le crédit est une chose à sauvegarder comme toute autre. La conservation du crédit est essentielle. Non-seulement c'est ce que nous avons conseillé depuis le commencement de la guerre, mais, encore mieux, c'est ce que nous avons mis en pratique, et voilà qui explique l'état de comptes satisfaisant que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à cette Chambre.

J'aimerais aussi à faire remarquer que d'autres provinces protestent, particulièrement la province de la Saskatchewan, contre l'empiètement par les autorités fédérales sur l'autonomie des provinces. Le "Toronto Globe", que l'on regarde dans le public, sinon comme l'organe personnel, au moins comme exprimant les vues de l'un des principaux membres du gouvernement fédéral sur toutes les questions de politique importantes, en parlant de la position prise par Québec, dit dans son édition du 7 janvier 1918:

"Mais est-ce la meilleure solution, la plus justifiable? Avec la coopération nationale le Canada atteindra mieux ses fins de guerre patriotiques. La fin que l'on voulait atteindre en premier lieu par l'arrêté ministériel était excellente, mais la méthode adoptée pour y parvenir n'était pas apparemment justifiée. On propose maintenant de tailler le document dans le fil de la légalité. Bien mieux encore, le "Globe" propose de convoquer les représentants accrédités des provinces en conférences et, autour d'une table, de chercher quelque plan d'action coopérative, par lequel ou pourrait obtenir tout ce qui est censé nécessaire pour soutenir financièrement d'une manière continue, efficace et suffisante, l'effort du Canada belligérant, sans friction, par entente mutuelle, sans s'écarter du principe essentiel des droits provinciaux."

Le "Journal du Commerce", publié par un parlementaire entendu et expert en histoire politique, l'honorable W. S. Fielding, qui pendant plusieurs années a été premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecosse, et ensuite, pendant quinze ans, a été ministre des finances dans l'administration Laurier, dit dans l'édition du 8 janvier 1918:—

"Il ne saurait y avoir grand doute que si le parlement lui-même possède le pouvoir de décréter une mesure pour restreindre l'émission des valeurs, il avait aussi le pouvoir de déléguer son autorité au gouverneur

en conseil. Mais est-il bien sûr de poser en principe que le parlement lui-même avait semblable pouvoir? Il y avait tendance au gouvernement fédéral, durant les premières années de la confédération, à regarder les législatures provinciales comme des corps subordonnés au parlement et au gouvernement d'Ottawa, et à prendre une autorité paternelle envers elles. Mais des contestations constitutionnelles énergiquement menées, aux jours de Sir John A. Macdonald et de Sir Olivier Mowat, ont forcément fait connaître la vraie théorie des rapports entre Ottawa et les capitales provinciales. Les provinces, tout autant que le Dominion, prennent leur autorité dans la loi écrite de l'Acte de l'Amérique britannique, et il a été bien établi que—sujet seulement au droit de désaveu, qui peut être exercé dans certaines mesures et restrictions, les gouvernements et les législatures des provinces sont, dans leur sphère, absolument indépendantes d'Ottawa. L'émission des bons du gouvernement provincial est entièrement du ressort provincial. Les municipalités sont des créations de l'autorité provinciale et non pas fédérale.”

Et plus loin, dans le même article il dit :

“Il eût été plus sage pour le gouvernement d'Ottawa, avant d'adopter l'arrêté tendant à restreindre la liberté des gouvernements provinciaux, et des municipalités qui leur sont subordonnées, de se mettre en communication avec les autorités provinciales, et de rechercher leur coopération et leur appui dans une mesure évidemment prise en vue d'une bonne fin.”

CONCLUSION

L'état de comptes que je viens de vous soumettre ne devrait laisser aucun doute dans vos esprits sur la situation financière de la province, ce qui est dû à la frugalité et à l'énergie de sa population, ainsi qu'à une administration honnête et prudente sous la conduite du premier ministre.

Il est un sujet important sur lequel j'aimerais attirer votre attention : c'est l'extension de notre trafic après la guerre. Nous devrions organiser nos ressources de manière à pouvoir tenir tête à toute concurrence qui pourra se présenter. Il n'y a pas de doute que toutes les classes industrielles se feront une vive concurrence, et nous de la province de Québec, nous devrions être prêts à tenir bon contre tous les concurrents.

On doit se rappeler que les produits manufacturés autrefois dans les pays d'Europe, l'ont été récemment dans la république voisine au sud de nous, dont les industries ont pu fournir les marchandises malgré les conditions du tarif; mais aussitôt que la paix sera déclarée, les manufacturiers des Etats-Unis, afin de pouvoir concourir avec les manufacturiers d'Europe, seront forcés de venir s'établir au Canada ou de perdre encore une fois les marchés canadiens. Et il me semble qu'il est très important de faire tout ce qu'il sera possible pour obtenir notre juste part de ce négoce ici, où l'exploitation des forces hydrauliques par des hommes d'initiative, la construction de barrages et d'écluses pour augmenter la puissance de ces

forces, sous l'habile direction de l'honorable ministre des Terres et Forêts, diminuent d'autant la nécessité de compter sur les houillères, grâce au développement de notre "houille blanche."

La difficulté toujours croissante d'obtenir le combustible suffisant devrait stimuler l'initiative et l'industrie canadiennes, pour faire connaître l'avantage qu'il y aurait à établir ici, où les conditions sont si favorables, des manufactures et des industries.

Nous devrions avoir toujours à l'esprit l'opportunité d'étendre notre trafic dans toutes les directions durant la période de restauration qui fera suite à la guerre.

Il est vrai que présentement nous jouissons encore de la prospérité; mais cela est dû, dans une grande mesure, aux dépenses anormales qui ont été faites au Canada pour des fins de guerre, ce qui par conséquent pourra n'être que transitoire. Les capitaux qui rendent ces dépenses possibles proviennent en grande partie de l'emprunt dans la Grande-Bretagne et au Canada, et cela constitue une obligation à laquelle il faudra pourvoir un jour ou l'autre. Personne ne peut prévoir ce qui se produira après que ces dépenses seront interrompues et que la paix sera proclamée, et c'est pour cette raison que je vous engage fortement à vous préparer à faire face aux conditions industrielles qui surgiront lorsque la paix sera déclarée.

Nous avons des ressources illimitées dans notre province; nous avons une population forte, virile, énergique, et si nous savons travailler avec ensemble, nous efforcer de tenir notre province à sa place au milieu des provinces de la confédération, notre prospérité, de même que celle de notre vaste Dominion seront assurées.

Je propose maintenant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que cette Chambre siège en comité des subsides.

ETAT No. 1

Les prévisions du revenu et des dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1917 étaient:

Revenu ordinaire.....	\$ 9,222,847 28
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	9,010,088 29
	<hr/>
Surplus probable.....	\$ 212,758 99
	<hr/>

Les résultats réels des opérations de l'année terminée le 30 juin dernier ont été comme suit:

Revenu ordinaire.....	\$ 10,441,113 71
Dépense ordinaire.....	9,847,173 10
	<hr/>
Surplus.....	\$ 593,940 61

Les dépenses extraordinaires de l'année payées à même le revenu ordinaire comprenaient:

Edifices de la législature et des départements, achèvement de l'usine dynamique et du restaurant.....	\$35,000 00
Achat de propriété, rue Ste-Julie, Québec.....	25,500 00
	<hr/>
	\$ 60,500 00

Par conséquent, le surplus réel du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires et extraordinaires était.....\$ 533,440 61

Outre les dépenses ordinaires et extraordinaires, il a été payé sur les \$1,000,000.00 de la souscription au fonds patriotique canadien, autorisée durant la dernière session..... 375,000 00

Le surplus du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires et extraordinaires et le montant payé à compte de la souscription au fonds patriotique canadien, a été de..\$ 158,440 61

Comme je l'ai déjà dit, les prévisions pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1917, étaient:

Revenu ordinaire.....	\$ 9,222,847 28
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	9,010,088 29
	<hr/>
Surplus probable	\$ 212,758 99
	<hr/>

Les prévisions du revenu ordinaire étaient de	\$ 9,222,847 28
Le revenu ordinaire a été effectivement de.....	\$ 10,441,113 71
	<hr/>
Excédent sur les prévisions.....	\$ 1,218,266 43
	<hr/>
Les prévisions des dépenses ordinaires et extraordinaires étaient de.....	\$ 9,010,088 29
Les dépenses ordinaires et extraordinaires ont été en réalité de.....	\$ 9,907,673 10
	<hr/>
Excédent sur les prévisions.....	\$ 897,584 81
	<hr/>

ETAT No. 2

COMPARAISON AVEC LES PREVISIONS

Revenu ordinaire, 1916-1917

Le revenu provenant des services suivants a excédé les prévisions comme suit:

Puissance du Canada: Intérêt sur les fonds en fidéicommiss..\$	60 70
Terres et forêts.....	53,624 00
Mines, chasse et pêche.....	35,410 31
Intérêt sur prêts et dépôts.....	9,645 97
Intérêts sur fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic. ch. 2, sec. 5.....	6,125 24
Honoraires judiciaires.....	47,886 05
Fonds des bâties et des jurés.....	61,002 62
Palais de justice de Montréal, à l'exclusion des timbres.....	16,435 73
Honoraires du grand constable de Québec.....	1,563 78
Fonds du palais du district d'Ottawa.....	155 07
Municipalités, contributions en vertu de la loi des bons chemins, sec. 20.....	24,692 68
Licences.....	376,093 34
Taxes sur corporations commerciales, etc.....	101,670 61
Droits sur les successions.....	241,262 84
Taxes sur les transferts d'actions, bons obligations, etc.....	27,453 26
Loi des véhicules moteurs.....	294,862 81
Loi des détectives privés, revenu.....	268 00
Taxe en vertu de 3 George V, ch. 38.....	21,140 37
Pourcentage sur honoraires d'officiers publics.....	3,764 62
Pourcentage sur renouvellement d'hypothèques.....	13 85
Législation.....	6,012 19
Loyers et édifices publics.....	778 08
Revenu casuel.....	20,933 51
Contributions au fonds de pensions—Service civil.....	3,765 43
Prime, escompte et change.....	32,814 59
Loi des assurances—revenu.....	19,764 86
Taxe des subventions aux chemins de fer.....	29,165 87
Crédit pour la dette publique en vertu de la loi 7 Ed. VII, ch. 2.....	258 57
Contributions des fabriques de beurre et de fromage en vertu de 5 Geo. V, ch. 31.....	5,521 88
A reporter.....\$	1,442,146 83

	Reporté.....\$	1,442,146.83
Le revenu provenant des services suivants a été moindre que les prévisions comme suit:		
Intérêt reçu des municipalités en vertu de la loi des bons chemins.....	\$ 8,482 04	
Timbres judiciaires.....	50,280 30	
Entretien des prisonniers.....	9,994 34	
Prisons de Montréal et de Québec, gains des prisonniers.....	500 00	
Jeunes délinquants.....	3,250 00	
Timbres d'enregistrement (y compris honoraires des registrateurs-salariés).....	15,462 97	
Loi des distributeurs automatiques.....	6,433 68	
Inspection des hôtels et maisons de pension. Honoraires.....	1,267 00	
Loi des mécaniciens de machines fixes. Honoraires.....	4,201 96	
Entretien des aliénés.....	88,061 79	
Entretien des écoles de réforme et d'industrie...	30,746 32	
Gazette officielle.....	5,000 00	
Loi des compagnies de fidécommis. Revenu.....	200 00	
	<hr/>	\$ 223,880 40
Le revenu réel a excédé les prévisions de.....		<hr/> \$ 1,218,266 43 <hr/>

ETAT No. 3

L'excédent des dépenses ordinaires sur les prévisions pour
certains services s'élève à\$ 966,070 04

En voici le détail des items:

Législation:

Excédent de dépense:

Conseil législatif: Valises pour les membres	\$ 1,166 90
Assemblée législative: Traitements, dépenses contingentes, etc.	1,529 64
Valises pour les députés	6,109 21
Impression et reliure pour les deux chambres	53,610 60
Bibliothèque de la législature	300 00
Dépenses d'élections	5,916 61
Indemnité aux reviseurs et autres dépenses	3,194 97
	<hr/>
	\$ 71,827 93

Non dépensé:

Assemblée législative:

Indemnité des députés \$ 1,500 00

Frais de transport et de pension 714 55

-\$ 2,214 55

\$ 69,613 38

Gouvernement civil:

Augmentation dans les traitements \$ 15,837 99

Dépenses contingentes 13,050 00

\$ 28,887 99

Administration de la justice:

Excédent de dépense:

Protonotaires, greffiers de la Cour de circuit, de la couronne et de la paix et de la Cour d'ap- pel: traitements	\$ 2,896 09
Dépenses contingentes	4,796 85
Fonds des bâties et des jurés	1,265 23
Poursuites au criminel	212 18
Honoraires et dépenses des coroners	2,294 75
Interprètes des tribunaux	50 00
Divers	69,090 65
Fonds du palais de justice d'Ottawa	4,382 46
	<hr/>
	\$ 84,988 21

Non dépensé:

Traitements des shérifs, anciens districts.....	\$ 1,508 49	
Dépenses contingentes des shérifs....	22,367 11	
Traitements des greffiers de la couronne et de la paix—nouveaux districts.....	870 00	
Médecins des prisons.....	401 04	
Magistrats de districts: Traitements.	2,096 78	
Magistrats de districts: Dépenses de voyage, etc.....	861 78	
Service des détectives de la province..	4,071 51	
	<u>\$ 32,176 71</u>	
		\$ 52,811 50

Instruction publique:

Excédent de dépenses:

Ecole technique, Montréal.....	\$ 15,000 00
Ecole technique, Québec.....	8,000 00
Ecole technique, Montréal.....	12,500 00
Conseil de l'Instruction publique.....	400 00
Rapport du surintendant.....	1,360 00
Conférences sur la pédagogie.....	150 00
Inspecteur général de l'éducation technique....	166.66
Bureau des statistiques de Québec.....	4,922 70
	<u>\$ 42,499 36</u>

Non dépensé:

Aide pour l'entretien des écoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal.....	\$ 3,000 00	
Ecoles du soir et écoles de coupe.....	2,890 00	
	<u>\$ 5,890 00</u>	
		\$ 36,609 36

Asiles d'aliénés:

Excédent de dépenses.....	\$ 36,672 60
---------------------------	--------------

Ecoles de réforme et d'industrie:

Excédent de dépenses.....	\$ 44,936 37
---------------------------	--------------

Mines, chasse et pêche, Service d'enregistrement (Cadastre)

Excédent de dépense:		
Chasse et pêche.....	\$	8,000 00
Service d'enregistrement (Cadastre.....)		7,000 00
		<hr/>
		15,000 00
Non dépensé:		
Compte en suspens.....		1,939 90
		<hr/>
	\$	13,060 10

Travaux publics (Ordinaires)

Excédent de dépense:		
Entretien, etc., des édifices publics en gé-	\$	121,687 36
néral.....		
Ponts en fer.....		5,000 00
Commission pour prévenir les incendies...		13,800 00
Spencer Wood: construction d'une serre...		30,593 00
Ponts et barrières de péage.....		70,916 23
Construction et entretien d'un pont en fer		
sur la rivière Richelieu entre les villes		
de St-Jean et d'Iberville.....		4,440 00
Pour la construction d'un pont en fer sur		
les rivières Nicolet et Gatineau.....		20,000 00
Abolition de ponts de péage dans la cité de		
Trois-Rivières.....		5,736 00
Palais de justice de Montréal, peinture		
de la bibliothèque.....		2,050 00
Palais de justice et prison, Joliette—Annexe		1,260 00
Palais de justice, Trois-Rivières—Casiers		
en fer et réparations.....		5 500 00
		<hr/>
	\$	280,982 59

Non dépensé:		
Inspections, explorations,	\$	600 00
etc.....		
Inspect. de chemins de fer		900 00
Réparations et entretien		
des écoles normales...		1,200 00
Inspection des hôtels et		
maisons de pension...		1,406 29
Loi des mécaniciens de ma-		
chines stationnaires...		1,968 04
Embellissement des édifices		
et terrains du parle-		
ment.....		950 00
Réparations des palais de		
justice et prisons.....		7,001 15
		<hr/>
	\$	14,025 48
		<hr/>
	\$	266,957 11

Travaux publics (Extraordinaires)

Excédent de dépense:

Achat de propriétés, rue Sainte-Julie, Québec.....\$ 25,500 00

Agriculture:

Excédent de dépense:

Sociétés d'agriculture.....\$	52,900 07	
Cercles agricoles, etc.....	49,995 32	
Ecole de laiterie de Saint-Hyacinthe et tra- vaux de la ferme.....	7 000 00	
Octrois aux syndicats de fabricants de beurre et de fromage et inspection....	20,000 00	
Laboratoire officiel de la province de Qué- bec.....	675 54	
Pour l'élevage des volailles.....	2,682 08	
Ecoles ménagères.....	3,500 00	
Mérite agricole provincial.....	1 161 77	
	<hr/>	
	\$	137,914 78

Non dépensés

Société d'horticulture, Qué- bec.....\$	500 00	
Conseil d'agriculture.....	381 41	
Enseignement vétérinaire.	44 23	
Association laitière de la province de Québec...	8.65	
Aide à l'industrie laitière en général.....	783 84	
Aide à la culture des arbres fruitiers, horticulture .	306 47	
Journaux d'agriculture....	1,402 88	
Conférences sur l'agricul- ture.....	2,313 55	
Fête des arbres.....	73.75	
	<hr/>	
	\$	5,814 78
	<hr/>	
	\$	132,100 00

Voirie:

Excédent de dépense:

Amélioration et entretien des chemins....\$	133,769 60	
Chemins à barrières de la rive nord, Québec	7,377 52	
	<hr/>	
	\$	141,147 12

Terres et forêts:

Excédent de dépense:			
Protection des forêts.....		10,000	00
Service forestier, (comprenant inspection et classification des terres).....		10,000	00
Pépinière de Berthierville: Entretien.....		1,000	00
Loi des douze enfants.....		150	00
			<hr/>
			21,150 00

Charges sur le revenu:

Excédent des dépenses:			
Perception des licences, etc.....	\$	8,000	00
Timbres, licences, etc.....		2,119	43
Loi des véhicules moteurs.....		35,206	21
			<hr/>
	\$	45,325	64
Non dépensé:			
Traitements et dépenses contingentes des regis- trateurs.....	\$	2,192	74
Registres pour bureaux d'enregistrement.....		4,244	45
<i>Gazette Officielle de Québec.</i>		1,066	34
			<hr/>
		7,503	53
			\$37,822 11

Services divers:

Excédent de dépense:			
Agent général de la province dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.....	\$	7,000	00
Service civil, pensions.....		4,502	08
Tenure des terres aux Iles de la Madeleine.		73	36
Commission des eaux courantes de Québec.		22,075	37
Octroi pour le traitement de la tuberculose.		500	00
Bureau de censure des vues animées.....		1,120	00
Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.....		3,316	46
Commission de l'hôpital militaire.....		3,000	00
Comité de secours pour les incendiés d'Ontario-nord.....		10,000	00
Comité de secours pour les incendiés d'Abitibi.....		7,000	00
Fonds de secours pour les marins britan- niques.....		5,000	00
Convention de l'union nationale.....		5,000	00
Monument Hébert.....		5,000	00
			<hr/>
	\$	73,587	27

Divers en général.....\$	1,041 19		
Agent en France.....	3,000 00		
Agent général de la province en Belgique....	3,678 37		
Pensions spéciales en vertu de S. R. Q., (1909), art. 3278.....	4,375 00		
Association de tir du Collège militaire royal du Canada.....	100 00		
Fonds des municipalités...	228 00		
Arbitrage en vertu de 54, V. ch. 4.....	1,986 25		
Commission des utilités publiques de Québec....	376 06		
	<hr/>	\$ 14,784 87	
		<hr/>	\$ 58,802 40

ETAT No 4

Les changements suivants ont été opérés dans le passif et l'actif durant l'année:—

Augmentation du passif:	
Emprunt en vertu de 3 Geo. V, ch. 6.....\$	1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6 Geo. V, ch. 2.....	121,000 00
Dépôts en fidéicommiss, augmentation nette	119,403 86
	\$ 1,388,403 86
 Diminution du passif:	
Mandats en cours, différence entre le montant au 30 juin 1916 et le montant au 30 juin 1917.....\$	59,117 87
Dette consolidée, par rachat: Bons de l'emprunt de 1880.....	152,132 00
Obligations du palais de justice de Québec rachetées.....	8,800 00
	\$ 220,049 87
Augmentation nette du passif durant l'année 1916-1917	\$1,168,353 99
 Augmentation de l'actif:	
Fonds d'amortissement:—	
Placé en actions enregistrées 4½% achetées durant l'année.....\$	99,450 87
Placé en actions inscrites, 3%, achetées durant l'année.....	28,684 02
Placé en débentures 4½% de la province de Québec, achetées durant l'année.....	29,575 68
Puissance du Canada: part de Québec au fonds des écoles communes.....	792 19
Emmagasinement des eaux du St. Maurice.....	1,202,892 28
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....	191,794 70
Palais de justice et prison, district de Roberval, avances autorisées par la loi 2 Geo. V, ch. 6..	283 80
	\$ 1,553,473 54

Diminution de l'actif:

Argent en banque, diminution nette des dépôts . \$	1,627,176 77
Avance pour payer les indemnités aux hôteliers, en vertu de 4 Geo. V, ch. 6, s. 8	42,270 91
Taxe du palais de justice de Québec, reçu	8,800 00
	<hr/>
	\$ 1,682,247 68

Diminution nette de l'actif durant l'année 1916-1917 \$ 128,774 14

Augmentation de l'excédent du passif durant l'année 1916-1917 \$ 1,297,128 13

L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1916 était de . . . \$ 31,207,887 67

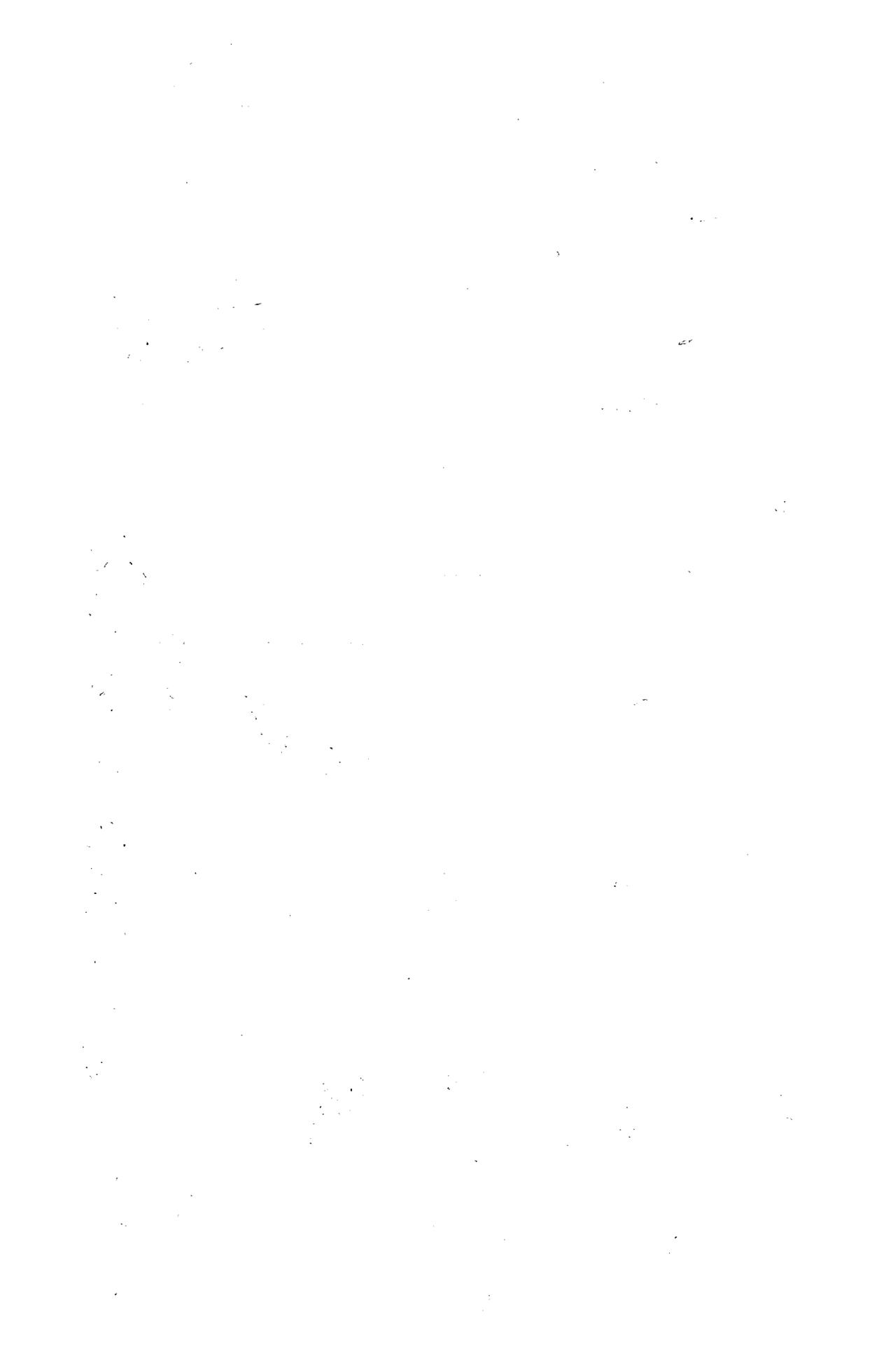
L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1917 était de . . . 32,505,015 80

L'augmentation de l'excédent du passif durant l'année 1916-1917 \$ 1,297,128 13



APPENDICE

Opinion sur la constitutionalite de l'arrete en conseil du 22 decembre, 1917, concernant la vente des valeurs par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou etrangers ainsi que par les municipalites et autres corporations.



APPENDICE

Opinion sur la constitutionnalité de l'arrêté en conseil du 23 décembre, 1918, concernant la vente des valeurs par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers ainsi que les municipalités et autres corporations.

Le 22 décembre, 1917, le gouvernement du Canada passa sous l'autorité de la loi des mesures de guerre, 1914, un arrêté en conseil dans les termes suivants:

ARRETE EN CONSEIL

Hôtel du gouvernement, à Ottawa, samedi, le 22e jour de décembre, 1917.

PRESENT:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

ATTENDU qu'il est opportun que le marché des placements au Canada soit réservé pour faciliter l'emprunt des sommes d'argent considérables qui seront nécessaires à la conduite de la guerre et permettre, au besoin au gouvernement de Son Excellence d'utiliser pleinement la puissance de placement du pays pour les fins suprêmes de la défense nationale, et qu'il est opportun de prévenir l'affaiblissement de ce marché en y prohibant l'offre et la vente de valeurs dans le but de prélever des capitaux pour des fins dont la réalisation peut dans l'intérêt public être retardée jusqu'après le rétablissement de la paix, tout en réservant au Ministre des Finances le droit de délivrer un certificat permettant l'offre et la vente des valeurs que ledit ministre jugera à propos d'excepter de telle prohibition.

A ces fins, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du Ministre des Finances et en vertu des dispositions de la Loi de 1914 des mesures de guerre, d'établir les règlements suivants, qui sont par les présentes établis et décrétés en conséquence:

1. *Il sera illégal au Canada pour un gouvernement provincial, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une corporation ou une compagnie autorisée, par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, de vendre, offrir en vente ou annoncer des bons, obligations ou autres valeurs attestant l'obligation de rembourser un emprunt d'argent, qui peuvent*

être émis à l'avenir par tel gouvernement, colonial ou étranger, telle institution, corporation ou compagnie autorisée comme susdit, ou toutes actions ordinaires ou privilégiées, qui peuvent être émises à l'avenir par telle corporation ou compagnie autorisée comme susdit; ou d'acheter ou de s'engager à acheter des bons, obligations ou valeurs ou actions tel que susdit, avant que ladite offre ou ladite vente en Canada ait été approuvée au préalable par une autorisation écrite du Ministre des Finances;

Toutefois, rien dans les présents règlements n'affecte l'émission, l'offre en vente, l'annonce, la vente ou l'achat de bons, d'obligations ou des valeurs du gouvernement du Canada, ou les négociations portant sur des bons, des obligations, des valeurs ou des actions, émis et offerts en vente dans le passé ou dont l'émission et la mise en vente ont été approuvées au préalable par une autorisation du Ministre des Finances tel que susdit.

2. Toute émission ou vente faite en contravention de la prohibition susdite sera censée être un abus de l'autorité du gouvernement provincial, colonial ou étranger, de la municipalité, de la commission, du gouvernement local, de l'institution, de la corporation ou de la compagnie autorisée au nom duquel ou de laquelle elle est faite, et peut être interdite au moyen d'une poursuite à la requête du Solliciteur général du Canada dans l'intérêt public; et de plus, toute personne qui émet, vend, offre en vente, annonce ou achète ou s'engage à acheter de tels bons, obligations, autres valeurs, ou actions ainsi émis, vendus, offerts en vente, ou annoncés, sans l'autorisation telle qu'exigée dans les présents règlements, se rend coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire devant deux juges ou plus après procédure prise tel que prescrit par la Partie XV du Code criminel, à l'emprisonnement pour un an ou plus, ou à une amende n'excédant pas cinq mille dollars, ou à l'emprisonnement et à l'amende au gré du tribunal.

3. Pour les fins des présents règlements les mots "vente", "vendre" et "acheter" et leurs dérivés seront considérés et interprétés comme comprenant l'hypothèque, la mise en gage ou l'aliénation d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire, ou selon le cas, l'acquisition, par voie d'hypothèque, de mise en gage ou autrement, d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé."

La question soumise a trait au pouvoir du parlement du Canada d'autoriser le conseil à émettre cet arrêté, en tant qu'il affecte les gouvernements des provinces, les municipalités ainsi que les commissions, institutions, corporations et compagnies sujettes à l'autorité législative des législatures provinciales.

La section 91, sous-section 4 de l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord, donne au parlement du Canada le pouvoir exclusif de légiférer quand il s'agit "d'emprunter de l'argent sur le crédit public."

Bien qu'à prime abord cet énoncé, dans son sens général, pourrait sembler impliquer que cette sous-section autorise l'emprunt d'argent pour toutes fins et sur le crédit des provinces de même que sur celui du Dominion, il est évident qu'il faut restreindre le sens de ces expressions d'après le contexte.

Dans l'énumération des pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, contenue dans la section 92, nous voyons que la sous-section 3 comprend "les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province".

Il est donc évident qu'il ne peut se produire aucun conflit réel quant aux pouvoirs législatifs de faire des emprunts, que possèdent respectivement le Dominion et les provinces; mais qu'au contraire le champ d'action législative est divisé entre eux, le Dominion ayant le pouvoir législatif exclusif d'emprunter de l'argent sur le crédit public du Canada pour assurer la paix, le bon ordre et le bon gouvernement du Canada, et les provinces ayant juridiction législative exclusive quand il y a lieu d'emprunter de l'argent uniquement sur le crédit de la province, à l'effet d'en tirer un revenu applicable à des fins provinciales.

On pourrait encore signaler un semblable conflit apparent ou littéral dans les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, concernant l'imposition des taxes. La sous-section 3 de la section 91 assigne au parlement du Canada "le prélèvement de deniers par tous Modes ou systèmes de taxation, "tandis que la sous-section 2 de la section 92 assigne aux provinces" la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

A propos de cette contradiction apparente, Sir Matague Smith a fait les remarques suivantes dans la cause *Citizen Insurance Co. vs. Parson* (7 App. Cas., p. 108):

"Ainsi, "le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes "de taxation" est une des catégories de sujets énumérées dans la section "91; mais, bien que cette formule soit assez large et générale pour "comprendre 'la taxation directe dans les limites de la province, "dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux', que "la section 92 attribue aux législatures provinciales, il est évident "que ce n'était pas l'intention du législateur d'accorder, par cette "disposition générale, une juridiction législative assez étendue pour "absorber et annuler celle conférée aux provinces par la disposition "spéciale de la section 92."

M. le juge Clement (*Canadian Constitution*, 3e Ed., p. 459) parlant des clauses fiscales de la section 91, dit:

“Ces pouvoirs sont essentiels à des gouvernements indépendants les uns des autres. Que le gouvernement central ait un privilège que n’ont pas les législatures provinciales en ce qu’il a le choix entre les différents modes de taxations, cela ne change pas la question; on ne saurait prétendre, en effet, qu’il puisse exercer son pouvoir d’imposer des taxes indirectes dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux”.

Si l’on veut bien tenir compte de ces distinctions, il est certainement impossible de soutenir les dispositions de l’arrêté ministériel d’après la sous-section 4 de la section 91 de l’Acte de l’Amérique britannique du Nord, qui pourvoit au pouvoir d’emprunter de l’argent sur le crédit public, en tant que cet arrêté ministériel tend à légiférer, entre autres, à propos d’un moyen de prélever de l’argent sur le crédit de la province, qui relève exclusivement du pouvoir législatif des législatures provinciales.

Les seules autres parties de la section 91, sur lesquelles il est possible de supposer que l’on essaiera de baser l’arrêté ministériel, sont:

(1) Le sens général du premier paragraphe de la section 91 autorisant le parlement à faire des lois pour la paix, l’ordre et le bon gouvernement du Canada;

(2) La deuxième sous-section de la section 91, donnant au parlement le pouvoir de légiférer pour la réglementation du trafic et du commerce;

(3) La septième sous-section décrétant que le parlement pourra légiférer sur “la milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays;”

(4) La sous-section 27 qui confère au parlement du Dominion le pouvoir législatif au sujet du droit criminel.

Si l’on prend d’abord le paragraphe en tête de la section 91, on remarquera que la clause concernant la paix, l’ordre et le bon gouvernement se trouve limitée par le proviso qui dit que ces pouvoirs seront exercés quant à toutes matières ne tombant pas dans les catégories de sujets que l’acte assigne exclusivement aux législatures des provinces. Comme le pouvoir d’emprunter de l’argent sur le seul crédit des provinces est exclusivement assigné par la section 92 aux législatures provinciales, il est évident que le pouvoir général de légiférer sur la paix, l’ordre et le bon gouvernement du Canada, ne saurait être étendu à ce pouvoir énuméré.

Si l’on en vient ensuite au pouvoir de réglementer le trafic et le commerce, il est clair d’après le préambule de l’arrêté qu’aucune interprétation raisonnable ne peut permettre de le considérer comme ayant pour objet de réglementer le trafic et le commerce. Cette mesure a pour objet de faciliter au Dominion le moyen de prélever de l’argent en restreignant les pouvoirs d’emprunter, des provinces et autres corps publics. Ce n’est

aucunement une mesure prise dans l'intérêt ou pour la réglementation du trafic et du commerce. Sauf quant à ce qui concerne les corporations commerciales, aucun des gouvernements, institutions, commissions, municipalités ou autres corps publics, atteints par la prohibition, ne sont adonnés au trafic ou au commerce, et c'est une erreur de classer cette législation dans la catégorie des réglementations du trafic et du commerce. Il n'y a pas d'élément commercial dans le fait pour les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions d'utilités publiques, les hôpitaux, les asiles, les institutions de charité, les corporations religieuses ou les universités d'emprunter de l'argent sur leur propre crédit. La proposition que l'arrêté en conseil a pour but de réglementer le trafic et le commerce doit donc être éliminée comme absolument inacceptable.

Le simple fait d'inclure, dans la liste des corps ou des institutions visés par la mesure, les compagnies constituées en corporations, dont quelques-unes sont commerciales, ne peut pas la ranger dans la catégorie des réglementations du trafic et du commerce.

De plus, l'on ne doit pas oublier que la sous-section concernant la réglementation du tarif et du commerce a été plus d'une fois soumise à l'attention du Comité judiciaire, et que l'on en a interprété le sens d'une manière fort restrictive.

Dans la cause *City of Montreal vs. Montreal Street Railway* (1912 A. C., p. 344) Lord Atkinson a dit :

“Les mêmes considérations ont paru à Leurs Seigneuries devoir s'appliquer à deux des questions énumérées dans la section 91, viz : la réglementation du trafic et du commerce. Pris dans leur acception la plus large, ces mots autoriseraient le parlement du Canada à légiférer au sujet de plusieurs des matières spécifiquement énumérées dans la section 92, ce qui serait empiéter sérieusement sur l'autonomie locale de la province.”

Les considérations dont parle Lord Atkinson sont celles qui s'appliquent aux pouvoirs résiduels, à propos desquels il fait observer qu'ils ne devraient pas nuire à la législation provinciale, relativement à aucune des classes de sujets énumérés dans la section 92.

Dans *John Deers Plow Co. vs. Wharton* (1915 A. C., p. 340), le Lord Chancelier (Vicomte Haldane) a fait les remarques suivantes à ce sujet :

“Leurs Seigneuries se trouvent d'accord avec l'interprétation donnée par le Comité judiciaire dans la cause *Citizen's Insurance Company vs. Parsons* (7 App. cas, 96) sur la 2^{ème} partie de la section 91, qui confère au parlement du Dominion le pouvoir exclusif de faire des lois pour réglementer le commerce. Cette partie, de même que l'expression ‘la propriété et les droits civils dans la province’, section 92, doivent recevoir une interprétation plutôt restreinte.”

Et dans la soumission encore plus récente au sujet de *la loi des Assurances*, 1910, (1916 A. C. 596) Lord Haldane, après avoir rappelé les déci-

sions dans *Russell vs. The Queen* (7 A. C., 829) et *Hodge vs. The Queen* (9 A. C. 117,) ajoutait :

“Leurs Seigneuries sont d’avis que comme résultat de ces décisions on doit maintenant admettre que le pouvoir de légiférer pour réglementer le trafic et le commerce ne s’étend pas à la réglementation, au moyen de licences, d’un commerce en particulier auquel les Canadiens seraient autrement libres de s’adonner dans les provinces”.

Si l’on applique les principes posés dans ces décisions au cas sous considération, peut-il y avoir quelque doute que le Comité judiciaire refuserait d’étendre le pouvoir fédéral de réglementer le trafic et le commerce, de manière à paralyser les initiatives et suspendre l’existence des gouvernements provinciaux ainsi que de tous les corps créés par les législatures provinciales ?

On insistera probablement davantage sur la sous-section 7 de la section 91, qui assigne au parlement le pouvoir de légiférer pour la défense du Canada. On prétendra probablement que cela comprend et implique le pouvoir de prélever de l’argent pour la défense du pays.

Mais la réponse est qu’il a déjà été pourvu, dans les clauses fiscales de la section 91 (sous-sections 3 et 4) au prélèvement d’argent par voie de taxation ou d’emprunt pour toutes les fins ou tous les objets dans les limites de la juridiction législative du Dominion. L’existence de ces dispositions expresses détruit l’idée que le pouvoir de prélever de l’argent pourrait être implicitement contenu dans quelque une des autres sous-sections. On pourrait tout également prétendre que le pouvoir de prélever de l’argent pourrait comprendre le pouvoir de légiférer à propos de la construction des chemins de fer, bateaux passeurs et autres services inter-provinciaux pour l’avantage général du Canada ou à propos de l’établissement et de l’entretien des pénitenciers.

En d’autres termes, le nerf de la guerre et les fonds requis pour les entreprises en temps de paix doivent s’obtenir sous l’autorité des clauses fiscales de la section 91, et non en vertu d’aucun pouvoir implicite. Conclure autrement serait non seulement déroger aux règles les plus élémentaires de l’interprétation des lois, mais encore tendrait à détruire l’autonomie des provinces. Si les exigences de la défense nationale permettait au parlement du Dominion de passer outre à cette partie de la constitution, qui assigne à la juridiction exclusive des provinces le pouvoir de prélever l’argent nécessaire à leur existence même, alors les pouvoirs autonomes des provinces seront suspendus au gré des autorités fédérales.

Et l’on pourrait non plus justifier l’arrêté ministériel pour la raison qu’il traite d’une question de droit criminel. A sa face même, c’est une législation fiscale et non criminelle de sa nature. Elle n’a aucunement pour objet de prévenir une offense contre l’ordre public ou les bonnes mœurs, mais elle défend tout simplement pendant un temps limité de faire certaines choses sans la permission du ministre des Finances. Le

fait même que cette prohibition ne doit subsister que durant le cours de la guerre, et que le certificat du ministre rendra l'acte légal, suffit pour exclure telle législation de la catégorie des lois criminelles. Elle est imaginée pour faciliter les opérations financières du gouvernement du Dominion et pour éliminer la concurrence possible, sur le marché monétaire, des gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, ainsi que d'autres institutions, corps et corporations. Son préambule la marque au coin d'une mesure purement fiscale.

Les objections que nous venons d'opposer à la théorie qui permettait à la législation fédérale de rendre sans effet le pouvoir des provinces de prélever des deniers, s'appliquent également à la confiscation d'autres pouvoirs que la section 92 assigne exclusivement aux provinces, savoir :

Sous-section 7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

Sous-section 8. Les institutions municipales dans la province.

Sous-section 10. Les travaux et entreprises d'une nature locale.

Sous-section 11. La constitution en corporation de compagnies pour des objets provinciaux.

Sous-section 13. La propriété et les droits civils dans la province.

Par conséquent, l'arrêté ministériel est également *ultra vires* quant aux municipalités, commissions provinciales, institutions ou autres corps tombant exclusivement sous la juridiction législative des provinces.

Si un urgent besoin d'argent, pour fins de guerre ou autres, autorise le Dominion à s'emparer du contrôle absolu du pouvoir d'emprunt des gouvernements provinciaux, il s'ensuit nécessairement qu'un semblable contrôle pourrait être assumé sur les pouvoirs de taxation des provinces, nonobstant la section 92, sous-section 2, qui assigne exclusivement aux législatures provinciales la taxation directe dans les limites de la province pour des objets provinciaux. Ce qui évidemment complèterait la ruine de l'autonomie provinciale.

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 décembre, 1917, sont *ultra vires* en autant qu'elles ont rapport aux gouvernements provinciaux, aux municipalités, aux commissions et institutions provinciales et compagnies constituées par chartes sujettes à l'autorité législative des législatures provinciales.

Montréal, 2 janvier, 1918.

(Signé) E. LAFLEUR,
" AIME GEOFFRION.

ETATS FINANCIERS

1916-1917

ETAT COMPARATIF des recettes de la Province de Québec pour les cinq années échues le 30 juin 1917.

	1912-13	1913-14	1914-15	1915-16	1916-17
	\$ cts.				
Puissance du Canada.....	2,025,705 82	2,027,927 82	2,027,845 42	2,027,903 85	2,027,990 99
Terres et Forêts.....	1,760,466 25	1,777,220 18	1,840,347 45	1,807,259 01	1,753,624 00
Mines.....	27,768 60	23,429 00	16,488 43	22,718 73	31,037 84
Pêcheries et chasse.....	117,985 38	124,436 14	131,279 41	138,488 70	154,372 47
Timbres judiciaires.....	327,911 60	407,857 20	482,683 30	456,600 40	449,719 70
do d'enregistrement.....	250,907 40	229,088 20	209,947 17	190,507 38	184,537 03
Fonds de bâtisses et des jurés.....	34,337 99	28,147 49	88,915 79	79,631 93	91,002 62
Honoraires judiciaires.....	6,100 82	7,292 80	23,384 54	60,843 31	53,886 05
Municipalités, pour l'entretien des prisonniers.....	24,397 75	22,079 78	27,934 27	19,867 43	15,005 66
Palais de justice de Montréal.....	1,665 52	1,755 33	5,957 11	14,864 22	19,435 73
Gardes des prisons de Montréal et Québec.....	4,000 00	4,000 00	3,600 00	4,000 00	4,000 00
Gain des prisonniers, prison de Québec.....	149 75	8 75	126 05	21 00
Honoraires du grand connétable, Québec.....	1,340 64	1,451 31	452 95	2,832 67	2,363 78
Fonds du palais de justice du district d'Ottawa.....	1 10	622 57	155 07
Jeunes délinquants.....	9,750 00	6,500 00	6,500 00	6,500 00	3,250 00
Amendes, justice.....	132 25	400 00
Licences.....	944,446 21	1,027,596 92	1,086,767 43	1,047,768 20	1,326,093 34
Taxes sur les corporations commerciales, etc. do sur mutations de propriété (arrérages).....	940,590 91	925,093 03	982,977 87	1,034,564 33	1,101,670 61
Droits sur successions.....	1,064,108 60	1,604,479 55	1,660,853 15	1,375,803 72	1,741,262 84
Taxes sur les transferts d'actions, bons, etc.....	70,793 90	53,870 02	20,369 48	75,185 14	77,453 26
Loi des automobiles.....	71,416 47	122,575 85	180,224 67	247,081 67	494,862 81
Loi des distributeurs automatiques.....	10,965 00	7,570 42	8,566 32
Inspections des hôtels et des maisons de pension—Honoraires.....	963 00	497 00	1,233 00
Loi des mécaniciens de machines fixes—Honoraires.....	797 00	1,662 00	5,798 04
Loi concernant les détectives particuliers—Revenu.....	1,064 00	1,268 00
Taxe en vertu de 3 Geo. V., chap. 38.....	53,341 17	21,140 37
Commission sur honoraires d'officiers publics.....	24,348 41	25,093 37	26,330 09	28,816 04	28,764 62
do sur renouvellement d'hypothèques.....	70 98	141 20	44 07	49 62	63 85
Législation.....	18,105 23	27,736 37	32 362 46	31,470 68	27512 19
Asiles d'aliénés, contributions municipales.....	208,244 24	220,465 98	253,563 01	219,651 10	142,350 64
do patients payants.....	5,735 48	6,197 90	8,991 78	10,294 73	6,587 57
Ecoles d'industrie et de réforme.....	36,575 54	42,138 04	55,353 02	60,990 14	40,003 68
Gazette officielle de Québec.....	19,073 57	22,956 28	40,820 85	51,311 03	45,000 00
Revenu casuel.....	73,838 62	75,065 06	60,416 81	103,606 69	70,933 51
Service civil, contributions pour pensions.....	21,054 21	22,351 53	23,770 96	23,861 07	24,765 43
Revenu en vertu de la loi des assurances.....	24,833 30	22,993 99	23,052 43	23,846 93	43,234 86
Compagnies de fidéicommis—Loi (Revenu).....	3,502 20	3,884 44	4,686 58	4,200 00
Vues animées, honoraires et amendes.....	9,456 00
Travaux et édifices publics, loyers, etc.....	761 60	763 60	763 60	2,774 10	2,539 68
Intérêts sur dépôts et placements.....	42,958 94	44,955 29	92,865 19	107,843 92	84,645 97
Intérêt payé par les municipalités en vertu de la loi des bons chemins.....	13,285 35	81,473 42	137,402 46	161,517 96
Prime, escompte et change.....	10,253 72	9,622 81	13,947 38	40,593 55	36,814 59
Intérêt sur fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., chap. 2, sec 5.....	28,275 09	28,598 45	28,513 31	28,015 42	34,125 24
Prêt aux incendies de Québec.....	200 00	480 00	160 00
Remboursements, fonds de subventions des chemins de fer.....	118,671 36	15,296 55	7,871 71	40,321 26	44165 87
Remboursement de l'indemnité aux porteurs de licences en vertu de 2 Geo. V., chap. 12.....	13,685 40	13,685 40	13,685 40	13,685 40	13685 40
Voie Edouard VII, matériaux vendus.....	50,834 73	34 02
Contribution des municipalités en vertu de la loi des bons chemins s. 20.....	1,238 00	306 00	20,399 00	10,747 68	24,692 68
Montant affecté au paiement de la dette publique en vertu de 7 Ed. VII, chap. 2.....	134 00	217 37	145 00	464 67	258 57
Contributions par les fabriques de beurre et de fromage, en vertu de 5 Geo. V., chap. 31.....	29,950 85	35,521 88
.....	8,382,737 13	9,000,376 73	9,597,925 67	9,647,982 77	10,441,113 71
Remboursement des indemnités accordées aux hôteliers en vertu de 4 Geo. V. chap. 6, Sec. 8 (%).....	30,924 29	44,278 38	46,270 91
Terrains de l'exposition de Montréal, compte des ventes.....	390 71	402 51	414 67	427 23	440 11
Terrains de l'exposition, Montréal, 61 Vic., ch. 4, sec. 1, par. c.....	15,002 57
Emmagasinement des eaux de la rivière St-François.....	15,702 65
Acompte du prêt à l'asile d'aliénés de Beauport, 1 mai 1895.....	750 00
Propriété rue St. Gabriel, Montréal, No. 76, à compte de vente.....	1,000 00	1,000 00	1,000 00
Emprunt en vertu de la loi des bons Chemins, 3 Geo. V, chap. 21, sec. 6 et 7.....	1,942,829 86	1,216,666 67	2,728 651 04
Fonds en fidéicommis.....	121,100 19	205,860 52	446,392 52	185,873 09	494,441 39
.....	10,447,807 89	10,423,306 43	12,805,308 19	9,879,561 47	11,013,971 34
Transféré des dépôts spéciaux, fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., chap. 2, sec. 5.....	497,133 48
Emprunts temporaires.....	2,920,000 00	4 000 000 00
Emprunts en vertu 5 Geo. V., Chap. 2.....	5,979,000 00	3,968,000 00
Emprunt en vertu de 3 Geo. V, chap. 6 (Emmagasinement des eaux du St-Maurice), à compte.....	1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6 Geo. V, chap. 2 (Obligations des chemins à barrières de la rive nord à Québec), à compte.....	121,000 00
En caisse au 1er juillet de chaque année.....	3,000,619 63	1,808,680 04	973,347 99	2,612,159 80	2,565,941 41
.....	13,448,427 52	15,151,986 47	23,757,656 18	16,459,721 27	15,346,046 23

ETAT COMPARATIF des paiements de la province de Québec pour les cinq années échues le 30 juin 1917.

	1912-13		1913-14		1914-15		1915-16		1916-17	
	\$	cts.								
Dettes publiques	1,071,537	74	1,204,743	60	1,497,894	50	1,708,379	88	1,956,056	17
Législation.....	388,339	32	410,846	26	415,350	68	494,832	35	458,142	88
Gouvernement civil.....	530,928	22	582,431	83	611,226	44	649,155	98	671,915	59
Administration de la justice.....	973,349	86	1,080,886	27	1,134,135	40	1,157,907	36	1,165,703	38
Écoles d'industrie et de réforme.....	89,000	00	103,804	95	104,000	00	145,000	00	184,936	37
Instruction publique (y compris les écoles du soir).....	1,383,415	31	1,435,515	26	1,476,724	80	1,545,079	48	1,578,361	36
Agriculture.....	1,001,936	65	450,480	29	398,500	95	470,861	93	502,700	00
Voirie.....	470,312	60	341,228	00	349,000	00	391,147	12
Colonisation.....	223,913	60	257,051	57	234,000	00	209,000	00	259,600	00
Immigration.....	15,670	64	17,203	63	20,500	00	17,500	00	20,618	50
Hygiène.....	38,500	00	38,500	00	39 700	00	38,500	00	38,500	00
Travaux et édifices publics;										
Ordinaires.....	227,515	68	261,208	99	300,806	29	740,789	50	756,775	92
Extraordinaires.....	341,823	33	532,641	27	380 258	63	158,000	00	60,500	00
Travail.....	37,105	42	36,140	44	39,251	25	37,061	07	38,748	60
Asiles des aliénés.....	552,968	56	582,667	73	617,625	00	633,625	00	666,297	60
Institutions de bienfaisance.....	59,625	00	62,335	00	68,485	00	69,885	00	72,385	00
Terres et forêts.....	327,383	39	413,064	25	388,816	95	370,500	00	361,150	00
Mines, pêcheries, chasse et service d'enregistrement (cadastre).....	86,318	46	90,719	81	79,701	10	99,032	85	107,560	10
Charges sur le revenu (y compris les paiements faits par les shérifs, sur leurs perceptions).....	274,094	57	352,674	00	328,736	13	308,895	48	346,822	11
Services divers.....	330,559	24	241,140	18	233,576	52	233,634	60	269,752	40
Montant affecté au paiement de la dette publique en vertu de 7 Ed. VII, chap. 2.....							47 60			
Donné pendant la guerre	7,953,984	99	8,624,367	93	8,710,515	64	9,436,688	08	9,907,673	10
Nouvelle prison, district de Montréal.....	496,452	89	481,003	08	692,994	02	375,000	00
Palais de justice et prison, district de Montcalm.....	48,767	00	18,669	20	95,899	37	23,546	58
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint Maurice.....	33,315	60	27,549	85	13,761	81	22,618	54	54,892	28
Emmagasinement des eaux de la rivière St-François.....	126,384	57	207,497	35
Terrain re palais de justice de Montréal.....	66,000	00
Terrains de l'exhibition, Montréal, produit de la vente.....	15,002	57
Avances pour indemnités aux hôteliers, en vertu de 4 Geo. V, chap., 6. sec. 8.....	380,000	00	147,000	00
Loi des bons chemins, 1912.....	550,762	58	3,303,882	31	5,713,082	85	3,635,124	70	1,646,177	41
Fonds en fidéicommis.....	203,736	52	307,273	73	280,906	05	315,965	05	375,037	53
Subventions aux chemins de fer et ch. de fer Q. M. O. & O.....	9,287,019	58	12,760,746	10	15,953,159	74	13,707,327	52	12,581,280	24
	750 00		750 00		750 00		750 00		750 00	
Rachat de la dette publique: Emprunt de 1882.....	9,287,769	58	12,761,496	10	15,953,909	74	13,708,077	52	12,582,030	24
Remboursement d'emprunts temporaires.....	2,405,580	00	1,460,000	00	5,460,000	00
Fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., chap. 2, sec. 5.....	497,133	48
Emmagasinement des eaux de la rivière St-Maurice.....	1,148,000	00
Chemins à barrières de la rive nord à Québec, échange de débetures.....	121,000	00
Ajoutez: Paiements de mandats impayés au commencement de chaque année	11,693,349	58	14,221,496	10	21,413,909	74	13,708,077	52	14,348,163	72
	435,402	97	489,005	07	531,862	69	800,276	05	614,573	71
Déduisez: Mandats impayés à la fin de chaque année	12,128,752	55	14,710,501	17	21 945,772	43	14,508,353	57	14,962,737	43
	489,005	07	531,862	69	800,276	05	614,573	71	555,455	84
	11,639,747	48	14,178,638	48	21,145,496	38	13,893,779	86	14,407,281	51

RECETTES PROBABLES, 1918-1919

PUISSANCE DU CANADA:

Subside d'après population en vertu de l'acte de l'A. B. du N., 1907.....	\$1,602,169 60
Allocation spéciale en vertu de l'acte de l'A. B. du N., 1907....	240,000 00
	<hr/>
	1,842,169 60
Subside spécial en vertu de 47 Vict., chap. 4, Loi du Canada..	127,460 68
	<hr/>
	1,969,630 28
Intérêt sur fonds en fidéicommis.....	58,401 32

\$2,028,031 60

INTERET:

Intérêt sur fonds d'amortissement en vertu de 60 V, c. 2, sec 5.	36,000 00
Intérêts sur prêts et dépôts.....	84,000 00
Intérêts des municipalités en vertu de la loi sur les Bons che- mins.....	180,000 00

300,000 00

1,726,000 00

TERRES ET FORETS.....	
MINES.....	150,000 00
PECHERIES ET CHASSE.....	180,000 00

330,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE:

Timbres judiciaires.....	\$450,000 00
Honoraires judiciaires.....	25,000 00
Fonds des bâties et des jurés.....	35,000 00
Entretien des prisonniers.....	15,000 00
Gardes des prisons de Montréal et de Québec.....	4,000 00
Prisons de Montréal et de Québec, gain des prisonniers.....	500 00
Palais de justice de Montréal, non compris les timbres.....	5,000 00
Honoraires du grand connétable, Québec.....	1,500 00
Jeunes délinquants.....	6,500 00

542,500 00

Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des registrateurs salariés)..	180,000 00
Licences.....	1,450,000 00
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....	1,100,000 00
Droits sur les successions.....	1,300,000 00
Taxes sur les transferts d'actions, bons, etc.....	70,000 00
Loi concernant les véhicules-moteurs.....	600,000 00
Loi des distributeurs automatiques.....	5,000 00
Inspection des hôtels et des maisons de pension—Honoraires.....	1,200 00
Loi des mécaniciens de machines fixes—Honoraires.....	8,000 00
Loi concernant les détectives particuliers—Revenu.....	1,000 00
Taxe en vertu de 3 Geo. V, chap. 38.....	18,000 00
Commissions sur honoraires d'officiers publics.....	25,000 00
do renouvellement d'hypothèques.....	50 00
Entretien des aliénés.....	232,000 00
do pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme.....	80,000 00
Législation.....	21,500 00
Gazette officielle.....	41,500 00
Loyers d'édifices publics.....	2,012 60
Revenu casuel.....	50,000 00
Loi des assurances, revenu.....	50,290 00
Loi des compagnies de fidéicommis, revenu.....	4,400 00
Contributions aux pensions, service civil.....	24,000 00
Prime, escompte et change.....	8,000 00
Taxes sur les subventions de chemin de fer.....	40,000 00
Contributions par les établissements d'industrie laitière.....	30,000 00
Contribution des municipalités en vertu de la loi des bons chemins, sec. 20..	25,000 00

\$10,293,484 20

DEPENSES PROBABLES, 1918-19

Dette publique.....	\$1,998,034 62
Législation.....	404,136 00
Gouvernement civil.....	690,180 00
Administration de la justice, etc.....	1,173,355 00
Instruction publique, etc.....	1,563,152 00
Asiles d'aliénés.....	664,625 00
Ecoles d'industrie et de réforme.....	180,000 00
Hygiène.....	58,500 00
Travaux publics, (Ordinaires).....	574,166 06
Travail.....	44,600 00
Agriculture.....	500,500 00
Voirie.....	400,000 00
Terres et forêts.....	367,000 00
Colonisation, mines et pêcheries.....	520,000 00
Institutions de bienfaisance.....	73,045 00
Charges sur le revenu.....	574,000 00
Services divers.....	233,950 00
	<hr/>
	\$ 10,019,243 68
Subventions de chemins de fer.....	7,633 38
	<hr/>
	\$ 10,026,877 06

**PASSIF DIRECT et actif disponible de la province de Québec
au 30 juin 1917**

PASSIF		
Dette consolidée, telle qu'avant la conversion.....	\$ 37,719,469 39	
Augmentation du capital par la conversion.....	1,743,526 83	
		\$ 39,462,996 22
Puissance du Canada—Balance de compte au 31 déc. 1902.....		1,473,609 63
do Prix de la propriété achetée pour le ch. de fer Q. M.		
O. & O.....		25,000 00
Fonds en fidéicommiss.....		631,628 74
Mandats non payés.....		555,455 84
Obligations du palais de justice, Québec.....		50,400 00
Obligations du palais de justice, Sherbrooke.....		60,000 00
		<u>\$ 42,259,090 43</u>
ACTIF		
Fonds d'amortissement:—		
Balance du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., déposée en banque.....	212,846 52	
Balance placée en obligations du palais de justice de Québec.....	50,400 00	
Placé en débetures de la province de Québec.....	80,000 00	
Placé en bons de l'emprunt de guerre du Canada (1931).....	201,732 65	
Placé en bons de l'emprunt de guerre du Canada (1937).....	215,400 83	
	<u>\$ 760,380 00</u>	
Placé en restes inscrites 3% de la province de Québec.....	551,370 79	
Placé en rentes enregistrées 4½% de la province de Québec.....	303,731 56	
Placé en débetures 4½% de la province de Québec.....	29,575 68	
		<u>1,645,058 03</u>
Puissance du Canada Part de Québec dans le fonds des écoles communes.....		1,168,026 51
Argent en banque.....		938,764 64
Coût de l'école Normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser par la vente de la propriété.....		5,000 00
Avances à diverses personnes.....		107,437 29
Avance pour indemniser les hôteliers, en vertu de 4 George V, Chap. 6, sec. 8.....		405,526 42
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....		1,300,138 08
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....		318,179 27
Nouvelle prison du district de Montréal, avances autorisées par la loi 7 Ed. VII, Chap. 36.....		3,631,647 84
Palais de justice et prisons du district de Montcalm, avances autorisées par la loi 1 Geo. V, Cchap. 8.....		85,611 25
Palais de justice et prison du district de Roberval, avances autorisées par la loi 1, George V, Chap. 6.....		38,285 30
Taxe du palais de justice de Québec, en vertu de 45 Vic., Chap. 26, et 48 Vic., Chap. 16.....		50,400 00
Taxe du palais de justice, Sherbrooke, en vertu de 2 Ed. VII, Chap. 6.....	\$ 27,750 51	
Fonds d'amortissement, compris dans les dépôts en fidéicommiss.....	32,249 49	
		<u>60,000 00</u>
		<u>9,754,074 63</u>
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1917.....		<u>\$32,505,015 80</u>